



## **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Tel que le prévoit l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, il me fait plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année financière 2018.

### **États financiers audités au 31 décembre 2018**

Lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, le trésorier a déposé le rapport financier consolidé pour l'année 2018 ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et sur le taux global de taxation réel.

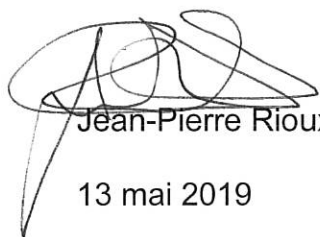
Les états financiers audités de la Ville de Trois-Pistoles montrent pour l'année 2018 un surplus d'opération de 577 685 \$ comparativement à 609 213 \$ en 2017. Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 se situait à 1 923 769 \$ comparativement à 1 537 471 \$ au 31 décembre 2017. Les actifs de la Ville de Trois-Pistoles au 31 décembre 2018 totalisent 38 147 225 \$ comparativement à 36 572 581 \$ au 31 décembre 2017. Le passif représente 13 553 986 \$ au 31 décembre 2018 comparativement à 14 586 226 \$ en 2017. Enfin, la dette à long terme de la municipalité s'élevait pour sa part à 8 132 600 \$ au 31 décembre 2018 comparativement à 8 979 400 \$ au 31 décembre 2017. Une fois les diverses subventions gouvernementales déduites et autres débiteurs, la dette directement à la charge de la Ville se chiffre à 6 605 599 \$ au 31 décembre 2018. Tous les résultats ci-haut mentionnés sont des résultats non consolidés.

Ce sont les auditeurs de la firme *Mallette* qui ont audité les états financiers de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année 2018 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Rémunération des membres du Conseil municipal**

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération accordée aux membres du Conseil est diffusée dans le rapport financier et publié sur le site internet de la Ville. Pour 2018, la rémunération accordée par la Ville au poste de maire est de 33 309,82 \$ incluant une allocation de dépenses de 11 101,51 \$. La rémunération accordée à chaque poste de conseiller est de 11 104,15 \$ incluant une allocation de dépenses de 3 700,70 \$.

De plus, la MRC des Basques a versé pour l'année 2018 une rémunération de 3 641,86 \$ au maire ou maire suppléant incluant des allocations non imposables totalisant 1 213,96 \$.



Jean-Pierre Rioux, maire

13 mai 2019